

**ARRETE : voirie/circulation**

**Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel**

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de LE DU RESEAUX 29, le 3 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que dans le cadre de travaux ENEDIS – à Quilliou Menez/Traon ar Menez – nécessitent certaines restrictions de circulation ;

**arrête**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

Du lundi 22 mai au vendredi 23 juin 2023 :

- Circulation des véhicules interdite dans les deux sens, sauf riverains, service de réputation et services de secours,
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

**Art. 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX 29, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

**Art 3 :**

La chaussée et ses bas-côtés seront le cas échéant remis en état après les travaux ;

**Art. 4 :**

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Entreprise LE DU RESEAUX 29 - ZI du Vern - impasse du Pontic - LANDIVISIAU,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,  
Sébastien MARIE

